

Pour financer des travaux de rénovation énergétique, le gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020 une nouvelle aide financière à l'attention des ménages les plus modestes : « MaPrimeRénov' ».

Cette aide remplace le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) et les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) « Habiter Mieux Agilité ».

PRINCIPE :

Cette prime est versée l'année des travaux, elle est attribuée sous conditions de ressources, pour certains types de travaux réalisés par un artisan « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), pour des logements dont la construction est achevée depuis plus de 2 ans.

Elle est calculée en fonction de 2 éléments : les revenus et le type de travaux chauffage, isolation ou ventilation. Le montant de la prime forfaitaire est plafonné à 20 000 € par logement, sur une période de 5 ans, à compter de la première date d'engagement.

MaPrimeRénov' est cumulable avec des aides locales, des certificats d'économie d'énergie, l'éco-prêt à taux zéro pour financer le montant restant dû, la TVA réduite (5,5%) sur les travaux d'économie d'énergie. En revanche, elle n'est pas cumulable, pour une même dépense, avec les aides de l'ANAH.

L'aide concerne en 2020 uniquement les propriétaires occupants .

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', les revenus ne doivent pas dépasser des plafonds ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources	
	Des ménages à ressources « très modestes »	Des ménages à ressources « modestes »
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Pour les ménages dont les ressources sont supérieures à ce plafond, il est possible de bénéficier du CITE en 2020, sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

TRAVAUX CONCERNÉS PAR LA PRIME :

Maisons individuelles & parties privatives en logement collectif

Liste de travaux	Barèmes de travaux		Plafond de dépense éligible (€ TTC)
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	
Chaudières à très haute performance énergétique, à l'exception de celles utilisant le fioul comme source d'énergie	1 200 €	800 €	4 000 €
Chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasse	10 000 €	8 000 €	18 000 €
Chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasse	8 000 €	6 500 €	16 000 €
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses			
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	3 000 €	2 500 €	5 000 €
Poêles à bûches, cuisinières à bûches	2 500 €	2 000 €	4 000 €
Foyers fermés, inserts	2 000 €	1 200 €	4 000 €
Équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	8 000 €	6 500 €	16 000 €
Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000 €	3 000 €	7 000 €
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 500 €	2 000 €	4 000 €
Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	10 000 €	8 000 €	18 000 €
Pompe à chaleur air/eau,	4 000 €	3 000 €	12 000 €
Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	1 200 €	800 €	3 500 €
Équipements de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	1 200 €	800 €	1 800 €
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	1 250 €
Systèmes de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygroréglables	4 000 €	3 000 €	6 000 €
Audit énergétique	500 €	400 €	800 €
Isolation thermique des parois vitrées	100 € / équipement	80 € / équipement	1 000 € / équipement
Isolation des murs en façade ou pignon			
Isolation des murs par l'extérieur	100 € / m ²	75 € / m ²	150 € / m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 € / m ²	20 € / m ²	70 € / m ²
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 € / m ²	20 € / m ²	75 € / m ²
Isolation des toitures terrasses	100 € / m ²	75 € / m ²	180 € / m ²
Équipements ou de matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires, pour les immeubles situés à La Réunion, en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe ou à Mayotte	25 € / m ²	20 € / m ²	200 € / m ²

Elle concerne les maisons individuelles ou les immeubles collectifs

LE MONTANT DE L'AIDE :

MaPrimeRénov' est une prime forfaitaire, dans la limite d'un plafond de dépenses.

Source :

Décret du 14.01.2020 n° 2020-26 du 14 janvier 2020.

Arrêté du 14.01.2020 : JORF n°0012 du 15 janvier 2020, texte n° 40

Mise à jour : février 2020